

Objet Budget Général / Affectation du résultat exercice 2023

Le Conseil municipal

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du Budget Général de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement

Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 979 326,28 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	434 187,75 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	166 472,91 €
Solde d'exécution cumulé	600 660,66 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	1 833 916,00 €
Recettes d'investissement	312 247,00 €
Solde	- 1 521 669,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	600 660,66 €
Rappel du solde des RAR	- 1 521 669,00 €
Besoin de financement total	- 921 008,34 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 025 663,58 €
Résultat antérieur	3 979 326,28 €
Total avant affectation	5 004 989,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068

Financement de la section d'investissement 921 008,34 €

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter

(report ligne 002 budget primitif 2024) 4 083 981,52€

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement

(report ligne 001 budget primitif 2024)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le secrétaire,
Christophe Wacheux